Arrêté n° 2024/01-04 du 2 avril 2024

portant délégation de signature de la directrice des services pénitentiaires d'Outre-Mer

<u>Historique</u>:

Créé par : Arrêté n° 2024/01-04 du 2 avril 2024 portant délégation de signature de

la directrice des services pénitentiaires d'Outre-Mer

JONC du 7 mai 2024 Page 9081

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

Cendrine ADAMI, Commandant pénitentiaire

- Pour prendre les décisions ci-après relatives à la gestion les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
 - Procès-verbaux d'installation;
 - Les congés annuels;
 - Les autorisations d'absence;
 - Les congés pour réserve militaire ;
 - Les congés maternité, paternité ou adoption ;
 - Congés de représentation ;
 - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
 - Les retenues sur traitement pour service non/mal fait;
 - Les décisions de demi-traitement;
 - Les décisions d'imputabilité et de non imputabilité en matière d'accident de service;
 - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
 - Les décisions d'octroi de télétravail dans la limite de 1 jour par semaine
 - Les notations;

Article 2

La directrice des services pénitentiaires d'outre-mer et les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2024/01-04 du 2 avril 2024

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Nouvelle Calédonie.